

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE (CLASSE 2)

1. INTRODUCTION

Le Système Comptable OHADA définit les immobilisations comme les biens ou valeurs destinés à rester durablement dans l'entreprise et dont la durée de vie est supérieure à une année.

Certains biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice et par conséquent ne peuvent être classés dans les immobilisations ; ils sont directement pris en charges.

Le Système Comptable OHADA ne fixe pas un seuil d'immobilisation ; il appartient à chaque entreprise d'apprécier en vertu du principe de l'importance significative, le seuil de valeur de ses biens, lorsqu'il n'existe pas de mesures fiscales dans ce sens.

Les comptes d'actif immobilisé peuvent être assortis de comptes d'amortissements ou de provisions pour dépréciation.

La dépréciation des immobilisations, qu'elle résulte de l'usure, du changement des techniques ou de toute autre cause, doit être constatée par des amortissements.

Les moins-values sur les immobilisations consécutives à des événements jugés non irréversibles doivent faire l'objet de provisions pour dépréciation. De même, les moins-values sur immobilisations amortissables concernant des dépréciations exceptionnelles qui ne peuvent raisonnablement être inscrites au compte d'amortissement en raison de leur caractère non définitif doivent faire l'objet de provisions pour dépréciation.

En tout état de cause, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, l'entreprise procède aux amortissements et aux provisions nécessaires pour que le bilan donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'exercice.

Les immobilisations cédées, disparues ou détruites cessent de figurer au bilan.

Les immobilisations mises hors service ou au rebut, sont à amortir intégralement.

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan aussi longtemps qu'elles subsistent dans l'entreprise.

L'entreprise dresse à la clôture de l'exercice un inventaire détaillé de ses Immobilisations qu'elle présente dans un support appelé **fichier d'immobilisations**.

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE (CLASSE 2)

1. CLASSIFICATION DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

En Système Comptable OHADA, l'actif immobilisé comprend :

- les charges immobilisées ;
- les immobilisations.

Les charges immobilisées se composent des frais d'établissement et des charges à répartir sur plusieurs exercices. Elles sont enregistrées dans le compte 20. Par contre les immobilisations représentent des biens et valeurs destinés à rester durablement dans l'entreprise. Elles comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles et les immobilisations financières.

2.1. COMPTE 20 - CHARGES IMMOBILISEES

Ce sont des charges inscrites à l'origine selon leur nature dans les comptes de charges, mais dont il peut être démontré qu'elles sont profitables à l'existence et au développement de l'entreprise non seulement pour l'exercice en cours, mais aussi pour les exercices à venir.

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
(CLASSE 2)

20	CHARGES IMMOBILISEES	SCHEMA DE COMPTABILISATION EN SYSTEME COMPTABLE OHADA	
	<p>Les charges immobilisées sont des charges à caractère général ayant une incidence sur le résultat de l'entreprise. Elles sont non répétitives et peuvent engendrer soit des économies, soit des gains sur les exercices ultérieurs. Les charges immobilisées constituent des actifs fictifs. Elles figurent à l'actif du bilan et comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les frais d'établissement : ce sont des dépenses engagées à la constitution de l'entreprise (honoraires, droits d'enregistrement, frais de formalités légales, frais de prospection, frais de publicité et de lancement ...) ou dans le cadre d'opérations tendant à maintenir ou à promouvoir le développement de l'entreprise (augmentation du capital, restructuration) ; * les charges à répartir sur plusieurs exercices : ce sont des charges engagées au cours d'un exercice, mais qui concernent également les exercices suivants : <ul style="list-style-type: none"> • soit parce qu'elles se rapportent à une production déterminée à venir pour laquelle les chances de succès commercial et de rentabilité économique sont démontrées ; • soit parce qu'elles ont été engendrées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ par l'émission d'un emprunt (frais d'émission d'emprunts) et peuvent être réparties sur la durée de l'emprunt, ▪ ou par l'acquisition d'une immobilisation ; * les primes de remboursement des obligations qui se rapportent à des emprunts obligataires à primes. 		
	FONCTIONNEMENT	DEBIT	CREDIT
	Par le débit	Il est crédité	
	du compte 6811 Dotations aux amortissements des charges immobilisées ; ou du compte 6872	de la part de la charge imputée à l'exercice	6811 Dotations aux amortissements des charges immobilisées ou 20 Charges immobilisées

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE (CLASSE 2)

Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations.		6872 Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations	
Il est débité	Par le crédit		
des frais à immobiliser ne constituant pas des immobilisations incorporelles	du compte 78 Transferts de charges ; ou du compte 16 Emprunts et dettes assimilées dans le cas d'emprunts obligataires à primes.	20 Charges immobilisées	78 Transferts de charges ; ou 16 Emprunts et dettes assimilées
COMMENTAIRES			
<p>Les charges immobilisées sont préalablement comptabilisées dans des comptes de charges par nature. En aucun cas elles ne peuvent être portées directement au compte 20, à l'exception des primes de remboursement des obligations qui sont inscrites directement au compte 206.</p> <p>A la clôture de l'exercice, les charges qui remplissent les conditions requises pour être immobilisées sont transférées au compte 20 Charges immobilisées par le crédit du compte 78 Transfert de charges, s'il s'agit de charges d'exploitation et financières ou exceptionnellement 848 Transferts de charges H.A.O., s'il s'agit de charges de cette nature à immobiliser. Peuvent avoir le caractère de charges immobilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les frais d'établissement : dépenses concernant la constitution de l'entreprise (honoraires, droits d'enregistrement, frais de formalités légales, frais de prospection, frais de publicité et de lancement) ; * les charges concernant une production déterminée à venir pour laquelle il y a de fortes chances de succès commercial et de rentabilité : frais de démarrage d'immobilisations et de chantiers, de pré exploitation, d'ouverture de points de vente ; * les charges à caractère général dues à des opérations nécessaires pour la poursuite de l'activité de l'entreprise ou son développement (frais d'augmentation de capital ...) ; * les frais d'acquisition d'immobilisations : droits d'enregistrement, honoraires, commissions, frais d'actes ; * les frais d'émission d'emprunts ; * les dépenses de gros entretien ou de grosses réparations qui ne s'incorporent pas dans une immobilisation ; * les primes de remboursement des obligations accordées aux souscripteurs. <p>L'étalement des frais d'établissement et charges à répartir sur plusieurs exercices se fait à la clôture de chaque exercice concerné par amortissement direct suivant l'écriture : Débit 6811 Dotations aux amortissements des charges immobilisées par le crédit du compte 20 Charges immobilisées.</p>			

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE (CLASSE 2)

Les charges immobilisées doivent être amorties le plus tôt possible : 2 à 5 ans, à l'exception des primes de remboursement des obligations qui peuvent être réparties sur la durée de l'emprunt.

Aucune distribution de bénéfice ne peut intervenir avant amortissement complet des frais d'établissement. Pour cette raison, il sera admis qu'en cas de bénéfices suffisants, le plan d'amortissement initial ne soit pas mené à son terme et qu'à l'issue d'un exercice la totalité des charges non encore amorties le soit globalement et intégralement pour permettre la distribution de dividendes.

FORMATION SYSCOHADAANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
(CLASSE 2)**Exemple**

Paiement d'une facture de publicité lors du lancement d'un nouveau produit par banque .La charge est étalée sur 5 ans

<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Description</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
627	52	Frais de publicité lors Banque	20 000	20 000
2013	781	Frais de publicité Transfert des charges	20 000	20 000
6811	2013	Dotations aux amortissements Frais de publicité	4000	4000

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
(CLASSE 2)

2.2. COMPTE 21- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées par les éléments autres que corporels, devant servir de façon durable à l'activité de l'entreprise et susceptible de générer des avantages futurs.

21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	SCHEMA DE COMPTABILISATION EN SYSTEME COMPTABLE OHADA	
	Les immobilisations incorporelles sont des immobilisations immatérielles et tous les autres éléments susceptibles de générer des avantages futurs. Elles ont la nature de biens acquis ou créés par l'entreprise, non pour être vendus ou transformés, mais pour être utilisés de manière durable, directement ou indirectement, pour la réalisation des opérations professionnelles ou non.		
	FONCTIONNEMENT	DEBIT	CREDIT
	Par le débit	Il est crédité	
	du compte 81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations (ou du compte 654 Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations)	81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations (ou du compte 654 Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations)	21 Immobilisations incorporelles
	et/ou par le débit du compte 281 Amortissements des immobilisations	compte 281 des Amortissements	

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
(CLASSE 2)

incorporelles (pour solde de ce compte).		immobilisations incorporelles	
Il est débité	Par le crédit		
de la valeur d'apport, d'acquisition ou de création par l'entreprise de l'immobilisation incorporelle	du compte 10 Capital ; ou du compte 46 Associés et Groupe ; ou des comptes de tiers ; ou des comptes de trésorerie ; ou du compte 72 Production immobilisée.	21 Immobilisations incorporelles	10 Capital ; 46 Associés et Groupe ; ou comptes de tiers ; ou comptes de trésorerie ; ou 72 Production immobilisée
COMMENTAIRES			
S'agissant des frais de recherche et de développement, ne peuvent être immobilisées que les dépenses relatives à des projets qui ont de sérieuses chances de réalisation technique et de rentabilité commerciale en raison d'un marché potentiel. Aussi les projets concernés doivent-ils être nettement individualisés et leur coût distinctement établi pour être répartis dans le temps. Sont par conséquent exclus du champ des frais de recherche et de développement visés par le compte 211 les dépenses relatives à la recherche fondamentale ainsi que les frais de lancement de la production.			
Le compte 212 enregistre les dépenses engagées pour obtenir la protection accordée sous certaines conditions aux inventeurs, auteurs ou bénéficiaires du droit d'exploitation des brevets, modèles, dessins, procédés, propriétés littéraire et artistique sous forme directe ou sous forme de licences ou de concessions. Les éléments du compte 212 sont amortissables sur leur durée de vie économique au maximum égale à la durée de la protection juridique.			
Le compte 213 Logiciels enregistre les dépenses faites en vue d'acquérir le droit d'usage, d'adaptation, ou encore de reproduction d'un logiciel acquis, de même que le coût de production d'un logiciel créé ou développé pour les besoins internes de l'entreprise. Le logiciel est un ensemble de programmes, procédés, et règles assortis ou non de documentation, acquis ou créés par l'entreprise en vue du traitement automatique des données.			
Le compte 214 Marques enregistre le coût d'acquisition des "marques" commerciales ou industrielles. Dans le cas où ces marques ne semblent pas avoir une valeur pérenne, elles sont à amortir.			
Le compte 215 Fonds commercial est constitué par les éléments incorporels qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité de l'entreprise, de la clientèle, de l'achalandage, du droit au bail, du nom commercial et de l'enseigne. La clientèle et l'achalandage correspondent au potentiel de bénéfice représenté par l'existence d'une clientèle déterminée ou justifié par l'emplacement de l'entreprise. Les éléments composant le fonds commercial ne bénéficient pas toujours d'une protection juridique leur donnant une valeur pérenne. Est seul inscrit à ce compte le			

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE (CLASSE 2)

fonds commercial acquis.
Le compte 216 Droit au bail est constitué par le montant versé ou dû au locataire précédent en considération du transfert des droits résultant tant des conventions que de la législation sur la propriété commerciale.
Le compte 217 Investissements de création se rapporte aux fabricants, producteurs, éditeurs et distributeurs de phonogrammes, aux entreprises de spectacle, aux établissements exerçant des activités culturelles et aux industries textiles (créateurs de mode). Sont donc portés au compte 217 les dépenses particulièrement élevées que les éditeurs engagent pour l'étude et la production de certains ouvrages et de certaines éditions (ouvrages de grandes collections, ouvrages d'art et encyclopédies) ainsi que les frais de collection exposés dans l'industrie textile.
Immobilisations incorporelles en cours : le compte 219 enregistre le coût de production des brevets, investissements de création et logiciels élaborés par l'entreprise elle même, dont les éléments transitent pour la plupart par le compte 211 Frais de recherche et de développement.

Exemple

Des frais de recherche et de développement engagés par une entreprise se répartissent comme suit 3000 d'achat des matières et fournitures à utiliser dans le laboratoire, 7000 de charges salariales du personnel, tous payé par banque.

<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>		<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
60		Matières et fournitures consommées	3000	
66		Charges Salariales	7000	
	52	Banque		10 000
211		Frais de recherche et de développement	10 000	
	721	Production immobilisées-immobilisation incorporelles		10 000

FORMATION SYSCOHADA**ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
(CLASSE 2)****Constatation amortissement**

Une écriture comptable de dotation aux amortissements sur actifs immobilisés incorporels est constatée comme suit en considérant l'exemple des frais de développement.

<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Description</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
6812	2811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles Amortissement de frais R&D	X	X

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
(CLASSE 2)

2.3. COMPTE 22 - TERRAINS

Les terrains sont des espaces de terre considérés en fonction de leur étendue, de leur configuration, de leur nature ou de l'emploi que l'on veut en faire. Cette expression est utilisée dès que l'entreprise est propriétaire du sol, du sous-sol ou lorsque ces biens sont mis à sa disposition par des tiers. Le système comptable OHADA distingue plusieurs types de terrains : terrains agricoles et forestiers, terrains nus, terrains bâtis, terrains de gisements...

22	TERRAINS	SCHEMA DE COMPTABILISATION EN SYSTEME COMPTABLE OHADA	
	Ce compte enregistre la valeur des terrains dont l'entreprise est propriétaire et de ceux qui sont mis à sa disposition par des tiers.	DEBIT	CREDIT
	FONCTIONNEMENT		
	Par le débit	Il est crédité	
	du compte 81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations ; et du compte 282 Amortissements des terrains,	En cas de cession, pour le montant des amortissements pratiqués sur les terrains agricoles ou forestiers et sur les travaux de mise en valeur des terrains.	81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations ; et 282 Amortissements des terrains, 22 Terrains
	Il est débité	Par le crédit	
	de la valeur d'apport ou d'acquisition des terrains	du compte 10 Capital ; du compte 46 Associés et Groupe ; ou des comptes de tiers et des comptes de trésorerie concernés.	22 Terrains 10 Capital ; 46 Associés et Groupe ; Comptes de tiers Comptes de trésorerie concernés
	COMMENTAIRES		
	<ul style="list-style-type: none"> * Les terrains nus sont des terrains pouvant constituer le sol de bâtiments ou d'ouvrages. Ils sont par conséquent sans construction. * Les terrains bâtis sont ceux sur lesquels des constructions sont édifiées ; la valeur d'entrée de ces terrains doit toujours être distinguée de celle du bâtiment correspondant. A défaut de pièces justificatives indiquant séparément la valeur des terrains et celle 		

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE (CLASSE 2)

	<p>des constructions, la ventilation du prix global d'acquisition peut être effectuée par tous moyens à la disposition de l'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none">* Le compte 2288 Autres terrains correspond aux terrains non évoqués dans les rubriques précédentes, tels que, notamment, les sous sols et les sur- sols au cas où l'entreprise ne serait pas propriétaire des trois éléments rattachés à une même parcelle de terrain, à savoir le sous- sol, le sol et le sur- sol.* Les terrains de gisement sont des terrains d'extraction de matières destinées soit aux besoins de l'entreprise, soit à être revendues en l'état ou après transformation.* Les travaux de mise en valeur des terrains, dont la valeur peut être enregistrée par le compte 224, sont essentiellement des travaux de défrichage, drainage, irrigation, nivellement, défonçage, plantation d'arbres et d'arbustes, à l'exclusion de tout travail de construction et de fondation qui feraient partie intégrante du coût des bâtiments. Ces travaux ne peuvent être isolés dans un compte et donner lieu à amortissement que s'ils ont été effectués par l'entreprise ou sous ses ordres et, en aucun cas, pour les terrains acquis.
--	--

EXEMPLE

Achat d'un terrain à 100 000 au golf Météo appartenant à notre fournisseur Malta Forest

<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>		<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
22	48	Terrain Fournisseurs immo Malta Forest Achat terrain	100 000	100 000

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
(CLASSE 2)

2.4. COMPTE 23 - BATIMENTS, INSTALLATIONS TECHNIQUES ET AGENCEMENTS

On appelle bâtiment un ensemble indissociable, formé entre autres, d'une fondation et de ses appuis, des murs, d'un plancher, d'une toiture ainsi que des aménagements faisant corps avec le bâtiment à l'exclusion de ceux qui peuvent être facilement détachés ou qui, en raison de leur nature et de leur importance, justifient une inscription distincte en comptabilité, notamment pour des raisons de différence du rythme d'amortissement avec le bâtiment. (Cas de la climatisation).

N.B. : la valeur des terrains n'est pas comprise dans celle des bâtiments.

Fonctionnement du compte 23

23	BATIMENTS, INSTALLATIONS TECHNIQUES ET AGENCEMENTS	SCHEMA DE COMPTABILISATION EN SYSTEME COMPTABLE OHADA	
	Ce compte enregistre le montant des opérations ayant trait aux apports effectués par les associés ou à l'acquisition et à la création par l'entreprise de bâtiments, installations et agencements, de même que leur cession, disparition et mise au rebut.		
	FONCTIONNEMENT	DEBIT	CREDIT
	Par le débit	Il est crédité	
	du compte 81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations ; ou du compte 283 Amortissements des bâtiments, installations techniques et agencements, à concurrence du montant des amortissements pratiqués sur les éléments cédés ou disparus.	en cas de cession, disparition, mise au rebut	81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations ; 283 Amortissements des bâtiments, installations techniques et agencements,
	Il est débité	Par le crédit	23 bâtiments, installations techniques et agencements
	de la valeur d'apport, d'acquisition ou	du compte 10 Capital ;	23 bâtiments, installations ; 10 Capital ;

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE (CLASSE 2)

de création par l'entreprise des bâtiments, installations et agencements	du compte 46 Associés et Groupe ; ou des comptes de tiers et des comptes de trésorerie concernés ; du compte 72 Production immobilisée ; ou du compte 239, lorsque les éléments des comptes 231 à 238 ayant trait à des travaux en cours sont terminés.	techniques et agencements	46 Associés et Groupe ; des comptes de tiers et des comptes de trésorerie concernés ; 72 Production immobilisée ; 239, lorsque les éléments des comptes 231 à 238 ayant trait à des travaux en cours sont terminés.
COMMENTAIRES			
<p>La valeur des terrains n'est pas comprise dans celle des bâtiments. Les terrains et les bâtiments doivent faire l'objet d'évaluations distinctes. Il faut en revanche inclure dans la valeur des bâtiments les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">* le coût de la peinture extérieure et intérieure des constructions neuves ;* le coût de tous les aménagements permanents tels que appareils de chauffage, de conditionnement d'air et de climatisation, conduites d'eau, de gaz, d'électricité, de réception d'images ;* le coût du matériel normalement installé avant que le bâtiment soit occupé. <p>Les bâtiments et installations en cours sont ceux qui ne sont pas encore terminés à la clôture de l'exercice, mais qui appartiennent cependant à l'entreprise. Après achèvement, ces derniers seront portés au débit des comptes 231 à 238 par le crédit du compte 239 Bâtiments et installations en cours. En principe, l'amortissement des bâtiments ou installations en cours ne peut avoir lieu qu'à partir de leur mise en service effective.</p>			

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
(CLASSE 2)

2.5. COMPTE 24 – MATERIEL

Le matériel est constitué par l'ensemble des équipements, des machines et des mobiliers utilisés par l'entreprise de façon durable dans le cadre de son exploitation.

Fonctionnement

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

24	MATERIEL	SCHEMA DE COMPTABILISATION EN SYSTEME COMPTABLE OHADA	
<p>Le matériel (machines, mobiliers) est constitué par l'ensemble des objets et instruments avec (et ou par) lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> * sont extraits, transformés ou façonnés les matières ou fournitures ; * sont fournis les services qui sont l'objet même de la profession exercée. 			
FONCTIONNEMENT		DEBIT	CREDIT
Par le débit	Il est crédité		
du compte 284 Amortissements du matériel, à concurrence du montant des amortissements pratiqués jusqu'à la date de cession, de disparition, de mise au rebut ; ou du compte 81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations, pour le solde (ou 654 Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations).	en cas de cession, disparition, mise au rebut	284 Amortissements du matériel ; 81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations, (ou 654 Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations).	24 Matériel
Il est débité	Par le crédit		
de la valeur d'apport, d'acquisition ou de création par l'entreprise des matériels	du compte 10 Capital ; du compte 46 Associés et Groupe ; ou des comptes de tiers et des comptes de trésorerie concernés ; du compte 72 Production immobilisée ; du compte 249 Matériel en cours, lorsqu'ils ont été achevés.	24 Matériel	10 Capital ; 46 Associés et Groupe ; Comptes de tiers et des comptes de trésorerie concernés ; 72 Production immobilisée ; 249 Matériel en cours, lorsqu'ils ont été achevés.
COMMENTAIRES			
<p>Les matériels d'emballage récupérables sont destinés à être utilisés d'une manière durable, comme instrument de travail. La remise à neuf et les transformations importantes des matériels sont comptabilisées avec les matériels eux-mêmes, pour peu que ces travaux entraînent une augmentation de leur durée de vie initiale, ou une meilleure adaptation aux exigences de la production de biens et de services par l'entreprise. Le compte 245 Matériel de transport enregistre les véhicules et appareils servant au transport des biens et des personnes. Sont</p>			

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE (CLASSE 2)

<p>rattachés au compte Matériel de transport les opérations de transformation et les améliorations apportées à ces matériels ainsi que les frais annexes entraînés par l'achat de ces matériels d'occasion. Les immobilisations animales et agricoles sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none">* les animaux de trait ;* les animaux reproducteurs ;* les animaux de garde ;* les plantations. <p>Elles ne comprennent pas les animaux achetés ou élevés pour être commercialisés qui font partie du stock.</p> <p>Le matériel bureautique est constitué notamment par tout le matériel :</p> <ul style="list-style-type: none">* de substitution au support papier tels les ardoises électroniques, les écrans et progiciels ;* utilisé pour rationaliser le support vocal, en vue de téléconférences, messagerie vocale, reconnaissance de la parole ;* servant à regrouper des informations sous la forme de chronos, échéanciers, dossiers électroniques ;* de télétransmission, notamment à l'aide de modems de communication.

EXEMPLE

Achat une d'un tracteur chez Congo équipement à 100 000.TVA 16% (16000)

<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Description</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
245		Matériel de transport	100 000	
4451		TVA/Récupérable sur immobilisations	16 000	
	4812	Fournisseur des immobilisations Congo Equipement		116 000

A la fin de la l'année on constate l'écriture d'amortissement

<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Description</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
6813		Dotation aux amortissements immo corporelles	X	
	2813	Amortissement immo corporelles		X

FORMATION SYSCOHADAANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
(CLASSE 2)**En cas de cession de l'immobilisation**

<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Description</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
812	24	Valeur comptable des cessions Materiel Sortie de l'immobilisation	X	X
284	812	Amortissement Matériel Valeur comptable des cessions Annulation des amortissement	X	X
48 52	82	Créance sur cession immo Ou Banque Produit de cession d'IC en cas de cession	X	X

N.B

Les faits sont enregistrés en comptabilité au cout historique (**Principe du cout historique**) cad au prix d'achat augmenté des frais accessoires d'achat.

Les frais accessoires d'achat sont enregistrés dans les comptes de charges par nature puis transferés dans le compte des immobilisations appropriés par le crédit du « **78 transfert des charges** »

FORMATION SYSCOHADAANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
(CLASSE 2)**Exemple.**

Achat une d'un tracteur chez Congo équipement à 100 000.TVA 16% (16000)

<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Description</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
245		Matériel de transport	100 000	
4451		TVA/Récupérable sur immobilisations	16 000	
	4812	Fournisseur des immobilisations Congo Equipement		116 000

Frais accessoire d'achat

Transport 5000 payé par banque

Commision 10 000 payé par banque

<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Description</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
6111		Transport sur achat	5 000	
6321		Commission et courtage sur achat	10 000	
	4812	Fournisseur des immobilisations Congo Equipement		15 000
245		Matériel de transport	15 000	
	781	Transfert des charges d'exploitation		15 000

Le compte 245 a pour valeur 100 000+15000= 115 000**2.6. COMPTE 25 – AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR IMMOBILISATIONS**

25	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR IMMOBILISATIONS	
-----------	--	--

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
(CLASSE 2)

		SCHEMA DE COMPTABILISATION EN SYSTEME COMPTABLE OHADA	
Sommes versées par l'entreprise à des tiers pour des commandes en cours d'immobilisations. Le solde de ce compte représente la créance de l'entreprise sur ses fournisseurs d'immobilisations.		DEBIT	CREDIT
FONCTIONNEMENT			
Par le débit	Il est crédité		
du compte d'immobilisation concerné.	pour solde à la réception de la facture définitive du fournisseur de l'immobilisation	Compte d'immobilisation concerné	25 Avances et acomptes versés sur immobilisations
Il est débité	Par le crédit		
du montant des sommes versées aux fournisseurs d'immobilisations à la commande ou en cours d'exécution des contrats	des comptes de trésorerie.	25 Avances et acomptes versés sur immobilisations	Comptes de trésorerie
COMMENTAIRES			
Les avances et acomptes versés par l'entreprise à des tiers pour les opérations en cours sont des versements effectués au profit des fournisseurs d'immobilisations au moment des commandes ou au cours de l'exécution des contrats. Selon que ces sommes ont pour objet l'acquisition d'une immobilisation incorporelle ou corporelle, elles sont portées dans les comptes appropriés.			

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE
(CLASSE 2)

2.7. COMPTE 26-TITRES DE PARTICIPATION

Il s'agit des titres qui confèrent des droits sur le capital d'autres entreprises et dont, la possession, de façon durable, est estimée utile à l'activité de l'entreprise parce qu'elle permet d'exercer une influence notable sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Le système comptable OHADA classe les titres en fonction de la nature du contrôle. On distingue : le contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable.

26	TITRES DE PARTICIPATION		SCHEMA DE COMPTABILISATION EN SYSTEME COMPTABLE OHADA	
	Les titres de participation sont constitués par les droits dans le capital d'autres entreprises, matérialisés ou non par des titres, afin de créer un lien durable avec celles-ci et de contribuer à l'activité et au développement de la société détentrice.			
	FONCTIONNEMENT		DEBIT	CREDIT
	Par le débit	Il est crédité		
	du compte 81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations.	en cas de cession de titres	81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations.	26 Titres de participation
	Il est débité	Par le crédit		
	de la valeur d'apport ou d'acquisition	du compte 10 Capital ; ou des comptes de tiers et des comptes de trésorerie concernés ; du compte 472 Versements restant à effectuer sur titres non libérés, pour la partie non libérée des titres.	26 Titres de participation	10 Capital ; Comptes de tiers et comptes de trésorerie concernés ; 472 Versements restant à effectuer sur titres non libérés
	COMMENTAIRES			
	Les titres de participation sont ceux dont l'acquisition et la possession durable permettent d'exercer une certaine influence sur la société qui les a émis. Sont présumés être des titres de participation, les titres acquis en tout ou partie par offre publique d'achat (O.P.A.) ou par			

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE (CLASSE 2)

offre publique d'échange (O.P.E.) et les titres représentant au moins 10 % du capital social d'une entreprise. Cette influence peut être de degrés divers allant d'une simple prise de participation, en vue d'établir des relations commerciales privilégiées, à une véritable prise de contrôle impliquant une influence déterminante sur sa gestion. Une société est considérée comme étant sous contrôle exclusif, lorsqu'elle est détenue directement ou indirectement par une entreprise possédant une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les Assemblées générales. Une société est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les décisions résultent de leur commun accord. Est présumée conférer une influence notable dans une société la détention de titres, directe ou indirecte, donnant à l'entreprise détentrice une fraction au moins égale au cinquième (20 %) des droits de vote dans ladite société. Les autres titres de participation sont les titres d'une société n'entraînant pour leur propriétaire aucun contrôle déterminant sur les décisions de l'entreprise, selon la définition donnée ci-dessus, mais lui permettant, néanmoins, d'exercer une influence notable. En cas de libération partielle, la part non libérée des titres de participation constitue une dette inscrite au compte 472 Versements restant à effectuer sur titres non libérés et dont il devra être fait mention, distinctement, dans l'Etat annexé. Lorsque le type de contrôle (exclusif, conjoint, influence notable) vient à changer, il est opéré les transferts correspondants entre les comptes concernés. Le compte 266 Parts dans des G.I.E. enregistre les prises et les cessions de "parts sociales" dans les groupements d'intérêt économique, à l'exclusion des avances aux G.I.E. non réalisables à court terme et susceptibles d'être consolidées par incorporation au capital social. Ces avances sont suivies dans le compte 2774 Avances à des G.I.E. Les apports à un G.I.E., non évalués, sont à mentionner dans les engagements donnés. Les autres opérations effectuées avec un GIE doivent être portées au compte 463 Associés, opérations faites en commun qui, pour le cas d'espèce, pourrait donner lieu à ouverture d'un compte divisionnaire. La valeur d'entrée est le prix d'acquisition majoré des frais accessoires d'achat ; les titres de participation figurent de ce fait à l'actif (montant brut) pour leur coût d'acquisition.

Exemple

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE (CLASSE 2)

2.8. COMPTE 27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Il s'agit essentiellement des prêts et des créances non commerciaux, des titres immobilisés ainsi que des dépôts et cautionnements.

Les intérêts des prêts relatifs aux immobilisations financières sont rattachés auxdites immobilisations par l'intermédiaire d'un compte divisionnaire du compte 27 Autres immobilisations financières.

Les créances et les prêts libellés en monnaies étrangères sont convertis en monnaie nationale sur la base du denier cours de change à la date de clôture des comptes.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date d'arrêté des comptes modifiant les valeurs enregistrées en comptabilité, les différences de conversion sont inscrites dans les comptes transitoires, en attente de régularisation ultérieure comme suit :

- a) 478 Ecart de conversion-actif (s'il s'agit d'une part latente) ;
- b) 479 Ecart de conversion-passif (s'il s'agit d'un gain latent).

L'écriture de réajustement de la créance n'a aucune incidence sur le résultat. Cependant, les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour **dépréciation 297 Provision pour dépréciation des autres immobilisations financières** par le crédit du compte **697 Dotations aux provisions financières**.

L'Acte uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du GIE interdit :

- Les prêts aux gérants et associés des sociétés à responsabilité limitée (SARL) ;
- Les prêts aux administrateurs autres que les personnes morales, aux directeurs et aux représentants permanents des personnes physiques administrateurs des Sociétés Anonymes.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées ci-haut.

Parmi les Titres immobilisés (compte 274), on distingue les Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP). En effet une entreprise peut exercer *une activité de portefeuille* qui consiste à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille pour en tirer, à plus ou moins longue

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE (CLASSE 2)

échéance, un profit satisfaisant sans s'immiscer dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Ainsi, les TIAP sont différents des titres de placement et des participations qui eux, suppose une intervention dans la gestion et sont consolidables.

Fonctionnement

27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	SCHEMA DE COMPTABILISATION EN SYSTEME COMPTABLE OHADA	
	Les autres immobilisations financières comprennent : <ul style="list-style-type: none"> * les titres autres que les titres de participation, que l'entreprise n'a ni l'intention, ni la possibilité de revendre dans un bref délai ; * les prêts nés en vertu de dispositions contractuelles ; * les créances non commerciales assimilées à des prêts (dépôts et cautionnements). 		
	FONCTIONNEMENT	DEBIT	CREDIT
	Par le débit	Il est crédité	
	des comptes de trésorerie ou de tiers intéressés.	Comptes de trésorerie ou de tiers intéressés.	27 Autres immobilisations financières
	Il est débité	Par le crédit	
	de la valeur d'apport ou d'acquisition des titres, du montant des prêts accordés, des créances nées ou des dépôts et cautionnements versés et de la partie non libérée des titres immobilisés	27 Autres immobilisations financières	Comptes de tiers et des comptes de trésorerie concernés ; 472 Versements restant à effectuer sur titres non libérés.

FORMATION SYSCOHADA

ANALYSE DU CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE (CLASSE 2)

COMMENTAIRES

Les prêts sont ceux qui répondent aux conditions juridiques en matière de contrat. Les billets de fonds à recevoir sont assimilés aux prêts. Les titres immobilisés sont des titres autres que des titres de participation que l'entreprise a l'intention de conserver durablement. Ils sont représentatifs de placements à long terme. En cas de libération partielle, la part non libérée des titres constitue une dette inscrite au compte 472 - Versements restant à effectuer sur titres non libérés et devra faire l'objet d'information dans l'Etat annexé. Les dépôts sont des sommes versées à certains fournisseurs (gaz, eau, électricité) ou prestataires de services (téléphone, bailleur) pour leur garantir le paiement des redevances ou des loyers. Les cautionnements sont les sommes déposées en vue de garantir la bonne fin de l'exécution d'un marché ou d'une opération. Elles sont remboursées lors du dénouement du marché ou de l'opération. Les créances rattachées à des participations sont des prêts ou des avances consentis à une société qui est une participation de l'entreprise. Les prêts et créances ne sont pas distingués en fonction du terme d'exigibilité de leur remboursement. Toutefois, lorsque le délai d'exigibilité est inférieur ou égal à un an, à la clôture de l'exercice, la partie ainsi devenue exigible est isolée afin d'être portée distinctement dans le tableau d'échéances des créances et des dettes. De même, les prêts et créances devront être distingués selon le terme à un an au plus, à deux ans au plus, et à plus de deux ans. Les prêts assortis d'une garantie font l'objet d'une mention dans l'Etat annexé (nantissement, hypothèque, dépôt de titres, caution bancaire, gages divers).

28 AMORTISSEMENT

L'amortissement est la constatation de la diminution des valeurs d'un actif immobilisé de manière irréversible suite à son utilisation ou à l'obsolescence. Le compte amortissement 28 concerne les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles ; l'amortissement des charges immobilisées n'est pas enregistré dans le compte 28

Traitement Comptable

Voir le module 3 pour le traitement comptable des amortissements

29 PROVISION POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

La provision constate la réduction de la valeur subie par les immobilisations incorporelles et financières réversibles (non amortissables). Néanmoins, certains actifs amortissables peuvent exceptionnellement faire objet d'une provision

Traitement Comptable

Voir troisième chapitre